Projet « Quartiers Fertiles » de la Ville de Vaulx-en-Velin : « Continuum agricole de la Grande île »

Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une ferme urbaine

Ville de Vaulx-en-Velin
Direction de la Transition Ecologique et du Cadre de Vie / Service Environnement
service.environnement@mairie-vaulxenvelin.fr

Table des matières

I. CONTEXTE 3

1. Vaulx-en-Velin : entre passé agricole et urbanisation 3
2. Le projet de Continuum agricole de la Grande Île, lauréat de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » de l'ANRU 4

II. CARACTERISTIQUES DU SITE 6

1. Le site à l'échelle du périmètre du Continuum agricole de la Grande île 6
2. Les éléments structurants à l'échelle du quartier 7
3. Le site à l'échelle de la ferme urbaine 9

III. LES ATTENDUS DE LA FERME URBAINE 15

1. Production maraichère 15
2. Commercialisation en circuits-courts 15
3. Autonomie financière 15
4. Ouverture au quartier 16
5. Gestion écologique des espaces 16

IV. MODALITÉS CONTRACTUELLES 17

V. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES PROJETS 18

1. Caractéristiques des porteurs de projet 18
2. Déroulement de la sélection des projets 18
3. Calendrier indicatif d'identification et de sélection des projets 19
4. Critères de sélection des projets 19

Annexe 1 : Formulaire de présentation 20

Annexe 2 : Descriptif technique du projet 22

I. CONTEXTE

1. Vaulx-en-Velin : entre passé agricole et urbanisation

L'agriculture fait partie de l'histoire du territoire Vaudais et en constitue même son patrimoine avec le célèbre cardon de Vaulx-en-Velin.
L'activité agricole demeure présente sur la commune puisque 240 ha (11 % du territoire) au Nord-Est du territoire communal sont classés en zone agricole et sont exploités par une dizaine d'agriculteurs, maraîchers ou céréaliculteurs dont la plupart ont leur siège d'exploitation sur la commune. La Ville contribue au maintien et au développement de cette activité à travers sa participation aux associations professionnelles (AFR, ASA) et aux partenariats avec la Métropole, la SAFER et la Chambre d'Agriculture (projet Terres du Velin).

L'agriculture fut cependant fortement réduite par la création, en 1969, de la Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP). En moins d'une décennie, la commune de Vaulx-en-Velin, qui n'était à l'origine qu'un bourg agricole, a vu sa population tripler. Là où il n'y avait que champs, prés et marécages, une cité de plus de 12 000 habitants est sortie de terre.

Aujourd'hui, au pied des tours et des barres, subsiste une toponomie bucolique : chemin de la Ferme, chemin de la Grange, chemin du Puits, chemin des Maraîchers, chemin des Vergers… L'urbanisme fonctionnel et le cours de l'histoire, avec son lot de difficultés économiques et sociales, sont venus totalement supplanter ce passé agricole.

2. Le projet de Continuum agricole de la Grande Île, lauréat de l'appel à projets « Quartiers Fertiles » de l'ANRU

En 2020, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) lance un premier appel à projets « Quartiers Fertiles » pour accélérer le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Les lauréats sont sélectionnés pour accompagner la structuration de filières locales en associant de manière étroite les habitants et s'inscrivant dans une logique productive.

La Ville de Vaulx-en-Velin a été un de ces lauréats avec le projet de **Continuum agricole de la Grande Île** qui vise le développement de l'agriculture urbaine dans ses différentes dimensions économique, alimentaire, sociale et environnementale. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'ensemble à l'échelle de la Grande Île pour garantir un rayonnement plus large et un impact sur les habitants des Quartiers Politique de la Ville. Il se structure en 4 volets :

- La mise en place d'une pépinière d'arbres et d'arbustes destinés à être plantés dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau. Cette pépinière est créée et exploitée depuis avril 2023, par le Groupe SERL, aménageur de la ZAC.
- Le réaménagement des jardins familiaux des Violettes en réponse à une forte demande d'habitants qui souhaitent disposer d'un potager pour leur propre consommation et à un besoin de nature en ville et de lien social. Ces jardins familiaux sont réaménagés et gérés par la Ville.
- L'aménagement d'un point de vente en circuit court au cœur du Quartier Politique de la Ville pour rendre accessible à tous des produits locaux et de saison. Le quartier du Mas du Taureau est ciblé pour cette implantation.
- **L'installation d'une ferme urbaine dans le secteur des Violettes avec une vocation essentiellement productive.** La Ville est en charge de l'étude de programmation et de maitrise d'œuvre, des travaux de préparation et d'aménagement du site, de la construction d'un bâtiment. La gestion est confiée à un porteur de projet (personne morale ou physique) qui assurera la production vivrière destinée à être vendue en circuits-courts aux habitants. Ce volet fait l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt.

Ce projet est soutenu financièrement et techniquement par la Métropole de Lyon, l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU), et la Direction départementale des territoires (DDT).

C'est dans ce contexte que la Ville de Vaulx-en-Velin lance un appel à manifestation d'intérêt. L'objectif est d'identifier des projets proposés par différents acteurs afin de contribuer à l'installation d'une ferme urbaine à vocation essentiellement maraîchère et privilégiant une commercialisation en circuits courts.

Cet appel à manifestation d'intérêt ne vise pas à répondre à un besoin de la Ville et ne constitue donc pas une commande publique. En conséquence, la démarche engagée n'est pas soumise aux règles de la commande publique et autorise une grande marge d'initiative et de proposition pour les porteurs de projets lauréats.

La démarche de soutien à l'agriculture urbaine de l'ANRU

De plus en plus, des espaces agricoles de culture ou d'élevage se développent au cœur des zones urbaines ou péri-urbaines. Ils offrent aux habitants des villes une ressource alimentaire locale. Mais l'agriculture urbaine a de nombreux autres bénéfices. Elle permet de favoriser un lien social entre les habitants, de les sensibiliser aux enjeux écologiques et alimentaires et améliore le cadre de vie en apportant un poumon vert dans la ville. Les fermes urbaines sont aussi souvent un outil d'insertion économique, en formant et employant des habitants éloignés de l'emploi. Elles sont enfin un vecteur d'accélération de la transition écologique et un atout pour des quartiers en transformation.

Pour accélérer le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers du NPNRU, l'ANRU a lancé un appel à projets : les Quartiers Fertiles. L'agence soutient une centaine d'initiatives (jardins d'insertions, micro fermes...). Les lauréats sélectionnés. Ils bénéficient d'une aide financière, et d'un appui technique pour la mise en œuvre du projet.

En accompagnement de ces démarches, l'ANRU met à disposition des porteurs de projet et des collectivités des ressources documentaires et anime un réseau d'échange de pratiques et d'expériences.

⇨ https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers

Figure 1 : Localisation du projet du Continuum agricole de la Grande Île
(Ferme urbaine et jardins des Violettes)

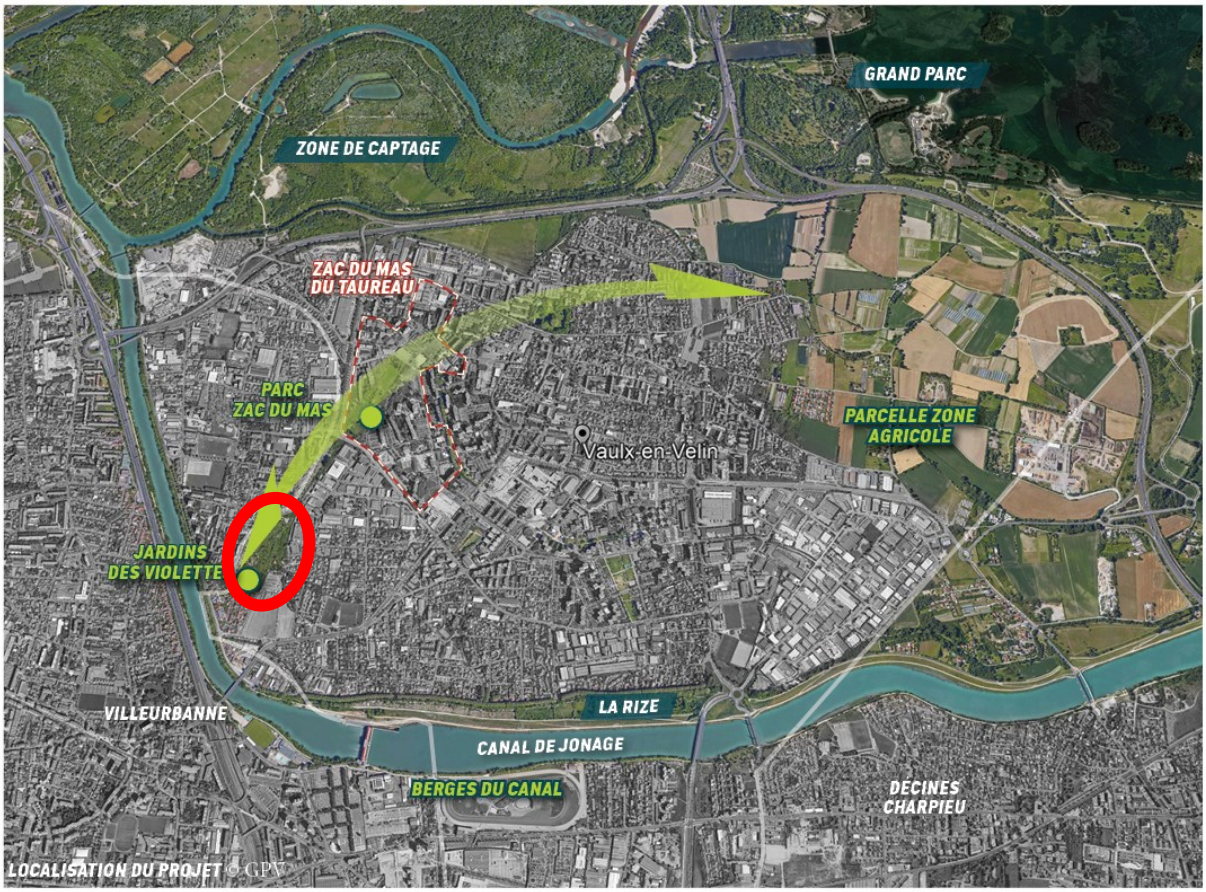

Accompagnement par des bureaux d'étude spécialisés

Dans le cadre d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, la ville de Vaulx-en-Velin a mandaté un groupement de quatre bureaux d'étude. Celui-ci a pour rôle d'aider la collectivité à co-construire le projet de micro-ferme et à mettre en œuvre l'appel à porteurs de projets.

Dans ce cadre, **Le Grand Romanesco, CERESCO, Atelier Pop-Corn et ASEA Avocats** ont mené les missions suivantes :
- Etude du site et des enjeux agronomiques, écologiques, paysagers, d'insertion urbaine, règlementaire ;
- Conduite de la concertation avec les habitants et les acteurs locaux ;
- Définition du potentiel de culture et du périmètre d'exploitation ;
- Elaboration de scénarii de fermes urbaines et de formalisation des modèles économiques correspondant ;
- Définition des conditions juridiques de l'installation d'un porteur de projet ;
- Appui à la rédaction d'un appel à porteurs de projet ;
- Appui à l'analyse des projets.

II. CARACTERISTIQUES DU SITE

1. Le site à l'échelle du périmètre du Continuum agricole de la Grande île

A l'échelle du quartier, le site du projet « Continuum agricole » s'inscrit dans un périmètre de 6 ha bordé par :

- Au nord-est, le quartier du Mas du Taureau qui fait l'objet d'une ZAC, et la zone industrielle ;
- Au sud-est, le Supermarché aux Puces ;
- Au sud et à l'est, des pavillons du quartier du Pont des Planches ;
- A l'ouest et au nord, des jardins familiaux de la Ville de Villeurbanne.

Ce site se présente comme une continuité évidente entre le quartier du Mas du Taureau et les lônes du Rhône au nord, le quartier Pont des Planches et le canal de Jonage au sud.

Figure 2 : Localisation du site du projet Continuum agricole de la Grande île par rapport aux zones attenantes

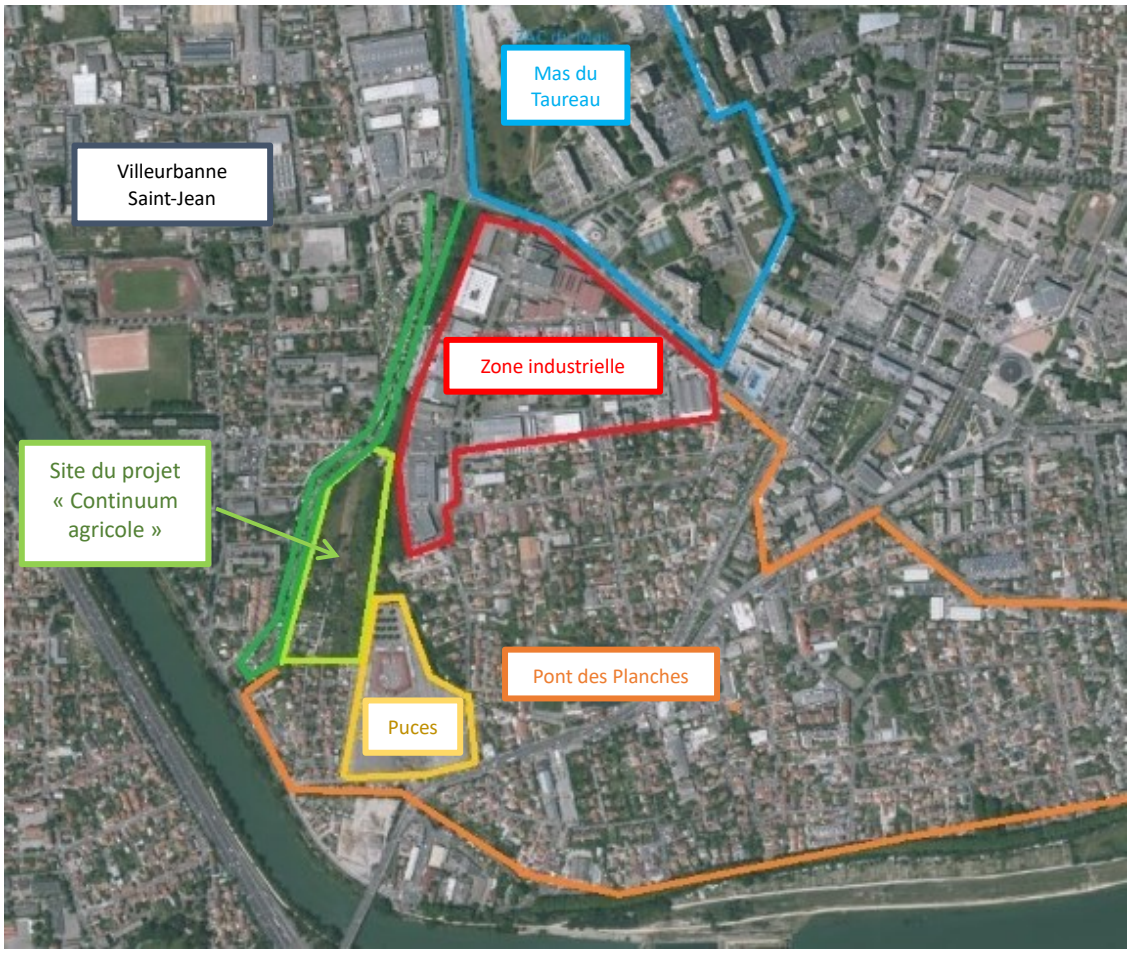

2. Les éléments structurants à l'échelle du quartier

La ZAC du Mas du Taureau

Cet ambitieux projet de renouvellement urbain permettra le développement de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000.

Les enjeux essentiels de ce projet sont ceux de sa reconnexion au centre-ville de Vaulx-en-Velin, du développement d'un nouveau quartier d'habitat à l'échelle de la Métropole en poursuivant la diversification de l'offre de logements (accession libre, social et locatif intermédiaire) mais aussi du développement d'une offre d'activité pour les TPE et PME. En particulier, 1 300 logements supplémentaires vont être créés.

La qualité paysagère et environnementale, ainsi qu'un important programme d'équipements publics développés par la ville permettra de renforcer les services de proximité et la qualité de vie du quartier.

L'arrivée du tram T9

Ce projet consiste en la réalisation d'une nouvelle liaison entre Vaulx-en-Velin - La Soie et Charpennes, desservant finement les communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne grâce à la création de 12 stations.

Près de 9 km d'infrastructures nouvelles sont prévues entre Vaulx-en-Velin et Villeurbanne puis la future ligne se raccordera à l'infrastructure existante (tramways T1 et T4) au niveau des stations de Croix-Luizet jusqu'à Charpennes.

Les travaux débuteront en 2023 et leur achèvement est prévu pour 2026.

Le marché du Mas du Taureau

Il se tient les mercredis et samedis matin. Deuxième plus gros marché de l'agglomération lyonnaise, c'est un marché populaire, qui draine plus de 10 000 personnes par journée de marché.
Marché mixte, il est composé de 130 stands, dont 25 à 30 de stands de fruits et légumes. Parmi ces vendeurs de fruits et légumes, 3 sont des producteurs locaux de légumes dont 2 sont des maraîchers vaudais.
D'après une étude menée sur l'année 2020 :

- Les 3 marchés vaudais (Mas du Taureau, Ecoin-Thibaude, Village) représentent un chiffre d'affaire estimé à 11 M€ dont 8 M€ pour l'alimentaire.
- 49% des vaudais achètent en moyenne 1 fois par semaine, des fruits et légumes sur un marché vaudais.
- Le panier moyen vaudais est moins élevé que la moyenne sur la Métropole.

Dans le cadre de la ZAC, le marché du Mas du Taureau va être reconfiguré (échéance 2029). L'objectif est de garder le même nombre d'emplacements et le même potentiel commercial. Par ailleurs il est prévu l'aménagement d'un point de vente en circuit court au cœur du quartier du Mas du Taureau.

Les *espaces verts et récréatifs*

Plusieurs espaces verts et jardins familiaux jalonnent le site. Les jardins familiaux des Violettes (1,3 ha) sont en cours de réaménagement pour répondre aux nombreuses demandes de vaudais d'accéder à ce type de jardins.
Le site est également bordé, à l'ouest, par d'autres jardins familiaux, gérés par la Ville de Villeurbanne, sur une surface totale de 3,5 ha.
Dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, une pépinière d'arbre a été installée par le Groupe SERL sur 2500 m2. Depuis avril 2023, elle accueille plus de 350 arbres et arbustes qui s'acclimateront et se développeront dans les 4 ans à venir avant d'être réimplantés dans les différents espaces publics de la ZAC.
Enfin, toujours dans le cadre de la ZAC du Mas du Taureau, un nouveau parc urbain de 2,6 ha verra le jour au nord du site de la ferme urbaine.
L'ensemble de ces espaces verts et jardinés vient renforcer la trame verte existante et la connexion avec le canal de Jonage et les iles et lônes du vieux Rhône.

La dynamique citoyenne

La Ville est caractérisée par un tissu associatif dense. La dynamique associative repose sur des associations et des équipements importants et structurants : Centre Social Georges Lévi, Centre Social du Grand Vire, Centre Social Peyri, MJC de Vaulx-en-Velin, l'Atelier Léonard de Vinci.

La dynamique associative s'appuie aussi sur de nombreuses associations de quartier et collectifs d'habitants qui œuvrent au quotidien sur les enjeux de vie sociale, d'écologie, d'amélioration du cadre de vie, ou encore de culture.

La dynamique citoyenne s'appuie également sur des groupes constitués de démocratie participative : 8 conseils de quartier, conseil citoyen, conseil consultatif des parents d'élèves, conseil des séniors, commission communale d'accessibilité, commission extramunicipale Développement Durable.

3. Le site à l'échelle de la ferme urbaine

Surfaces

Le périmètre de la ferme urbaine sera composé d'une grande parcelle pour les cultures (AY 151) et d'une parcelle complémentaire (AY 153) qui pourra accueillir d'autres fonctions (mare, fruitiers, activités pédagogiques…) :

- AY 151 : **15 200 m²**
- La partie sud de l'AY 153 : **3 717 m²** (La superficie totale de l'AY 153 est de 7 217 m²)

L'accès au site se fait par le sud, par la rue Claudia et la rue des Violettes (accès sur la parcelle AY 151).

La surface de 3 717 m² au sud de la AY 153, à disposition de l'agricultrice ou de l'agriculteur urbain, sera accessible depuis la parcelle AY 151 via un chemin passant par le nord de la parcelle AY 155.

Remarque : la parcelle AY152 appartient à un propriétaire privé. Son devenir est en cours de réflexion et elle n'est donc pas incluse dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Figure 3 : Plan des parcelles de la ferme urbaine et du Jardin des Violettes

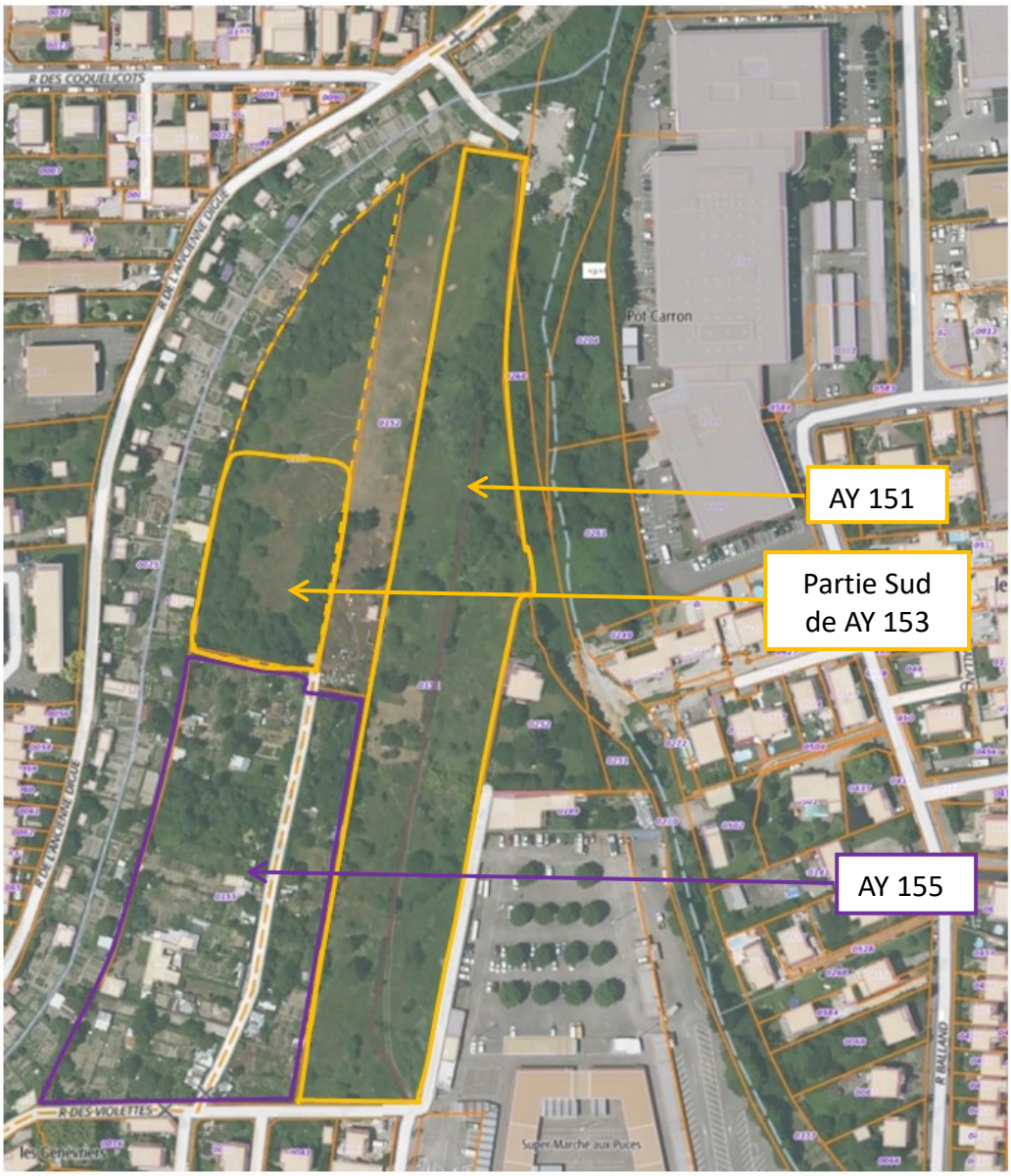

Les occupations actuelles et prochaines du site sont les suivantes :

- Au sud, sur la parcelle AY 155 : 1,2 ha de jardins familiaux de la Ville de Vaulx-en-Velin (les Jardins des Violettes), qui font actuellement l'objet d'un ré-aménagement ;
- La partie nord de la parcelle AY 153 (3 500 m^2) sera occupée par l'association d'insertion Le Booster de Saint-Jean qui aura des activités de maraîchage sur une surface de 2800 m^2 et notamment une serre bi-tunnel de 400 m^2 ;
- Au cœur de la AY 151, un apiculteur gère une dizaine de ruches. L'emplacement actuel du rucher (environ 300 m^2) pourra évoluer et muter sur une autre parcelle ;

Une voie mode actif pourrait relier physiquement le site aux quartiers avoisinants (Mas du Taureau, Pont des Planches). Cette voie mode actif passerait à proximité de la ferme urbaine.

Figure 4 : Schéma prévisionnel de la localisation des occupations du « Continuum agricole »

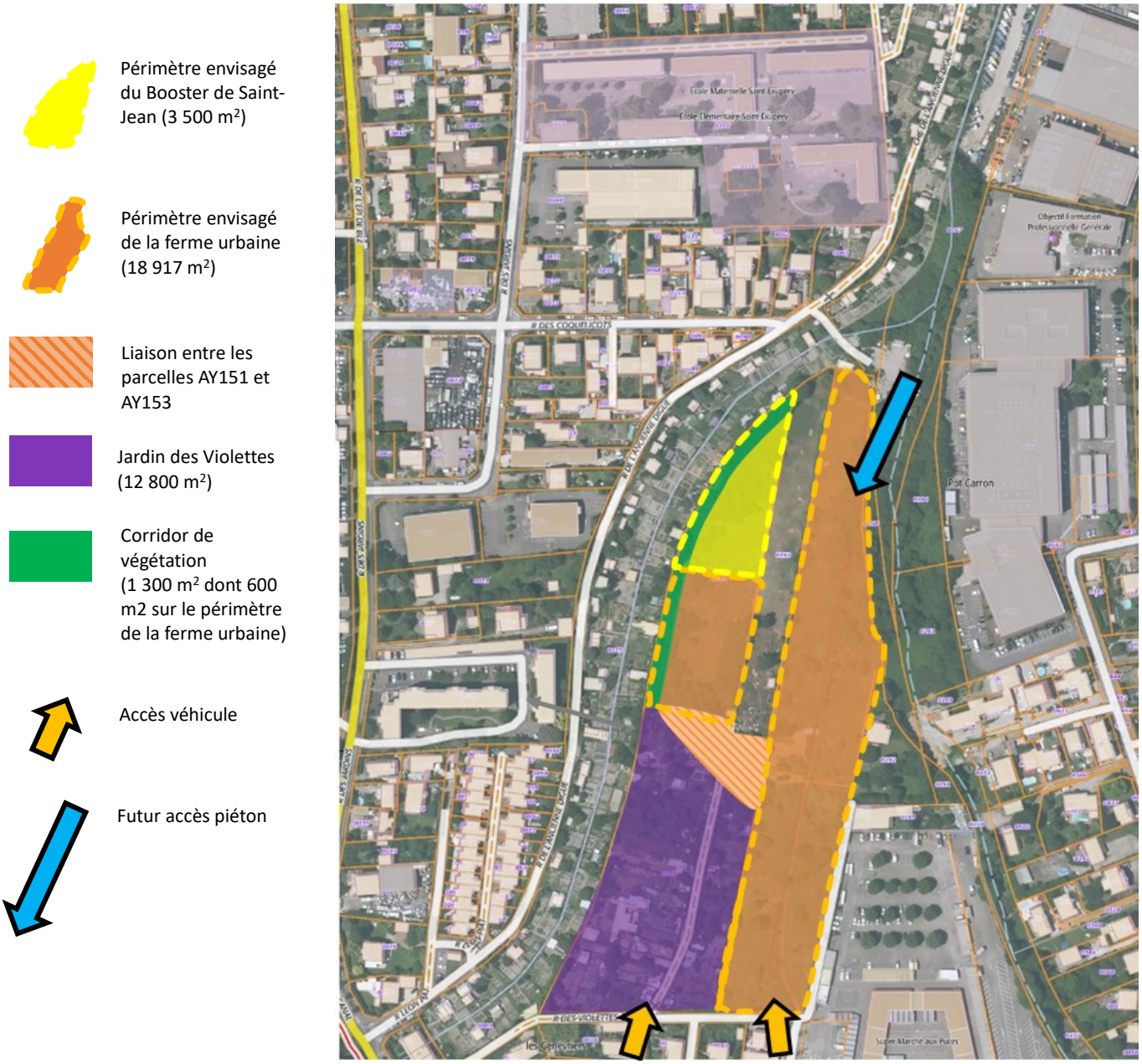

Sol et pollution

Qualité des sols

Au niveau agronomique, les sols sont homogènes sur l'ensemble du site, avec une proportion de sables importante (80% de sables, contre 30-40% en moyenne habituellement ; dépôts alluvionnaires aléatoires) ce qui est propice à certaines cultures maraichères (carottes, asperges) mais qui va conditionner aussi des pratiques :

- Nécessité d'apports d'eau réguliers et conséquents ;
- Sols pauvres en matière organique, avec un besoin d'apport en matière organique en début d'exploitation.

Pollution

Une étude de pollution des sols a été menée sur les parcelles AY151 et AY153 (le rapport d'étude complet est consultable sur demande).

Le site a toujours été occupé par des champs, jardins et espaces potagers, à l'exception de la zone sud de la parcelle AY151, en bordure de la rue des Violettes, qui a fait l'objet de dépôts de déchets divers et véhicules dans les années 1960-70, objets de plaintes et d'un contrôle de l'inspection des installations classées, ayant conclu au caractère non classé de l'activité (cf. site BASIAS). A noter la présence d'une ancienne voirie nord-sud traversant la parcelle AY151 et desservant les différentes parcelles, et de quelques constructions (démolies depuis).
Depuis 2015 le site est dans sa configuration actuelle (plus de constructions ni de jardins).

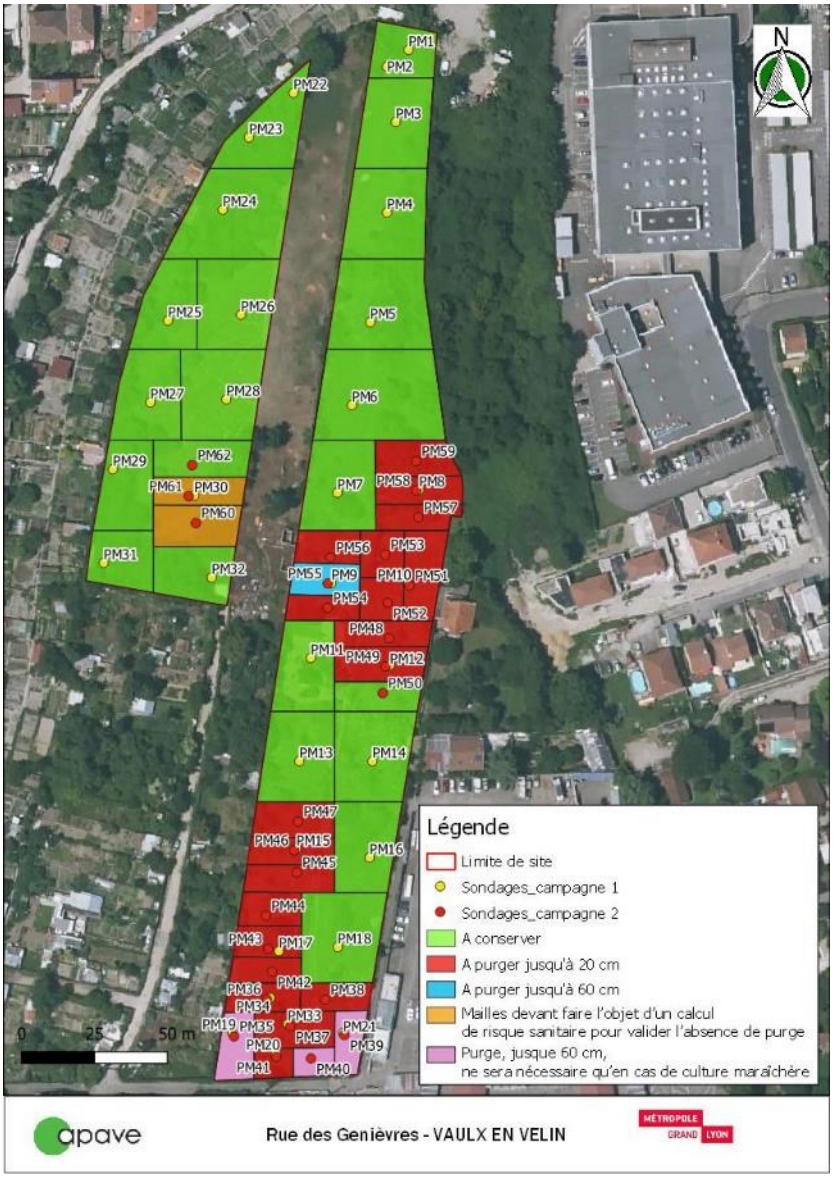

L'étude de pollution a mis en évidence des anomalies en certains composés organiques et surtout en métaux lourds. Deux zones principales d'anomalies ont été identifiées :

- Au centre de la parcelle AY151,
- Au sud de la parcelle AY151, à l'emplacement présumé de l'activité BASIAS.

Au regard des usages futurs envisagés (culture maraîchère et espace public ouvert), le bureau d'étude préconise, par principe de précaution, de procéder à une purge des matériaux présentant les teneurs les plus marquées en composés organiques ainsi que ceux présentant des teneurs en métaux lourds trois fois supérieures aux valeurs de bruit de fond.

Cette dépollution des sols sera effectuée par les collectivités partenaires du projet.

Accès à l'eau

L'accès à l'eau de la nappe est envisagé en complément de systèmes d'irrigation économes en eau, de systèmes de culture et de pratiques culturales adaptés à une ressource en contrainte.
Deux forages sont identifiés sur la parcelle AY151. Leurs fonctionnements seront prochainement diagnostiqués par la collectivité. D'autres forages en fonctionnement existent sur la parcelle AY 155.

Règlementation

Les parcelles sont classées en zones N2 et N2sj du PLU-H métropolitain : https://pluh.grandlyon.com/plu?select_commune=VAULX_EN_VELIN

La **zone N2** correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Dans cette zone les constructions et installations à destination d'exploitation agricole ou nécessaires à la transformation et au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont autorisés. Tout comme les constructions, installations et ouvrages nécessaires aux équipements d'intérêt collectif ou à des services publics ainsi que les voies privées et les aires de stationnement desservant ces bâtiments.
La hauteur de façade des constructions est limitée à 7 mètres.

Au sein de cette zone N2, un stecal N2sj adapte les règles aux jardins ouvriers ou partagés. Sont ainsi autorisés les abris de jardin strictement nécessaires aux jardins partagés, ainsi que les abris collectifs et les constructions nécessaires au stockage, au dépôt de matériel et outillage commun, dans les jardins partagés. La hauteur de façade est limitée à 3,5 mètres.

Dans le cadre de la modification 4 du PLU-H, une conversion de la zone N2sj en zone N2 est prévue sur la parcelle AY151. Cette modification simplifiera l'installation de constructions à destination d'exploitation agricole.

Au niveau du **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation**, la zone est classée en B2, c'est-à-dire soumise à des crues exceptionnelles (scénario Q200)
https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/7484/42001/file/RhoneAmont_Zonage_2_revise_cle168b3c.pdf
https://www.rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/7502/42079/file/RhoneAmont_Aleas_2_cle5ee46d.pdf

Diagnostic faune - flore

Un diagnostic faune-flore a été réalisé sur les deux parcelles métropolitaines (le rapport d'étude complet est consultable sur demande). Les points saillants de la conclusion sont les suivants :

- Un contexte écologique (dans un rayon de 5 km) assez riche en termes de zonages naturels et règlementaires. Cependant, tous ces zonages naturels sont assez éloignés du site et sont séparés de celui-ci par des zones urbanisées et des infrastructures routières (site enclavé).
- Le site ne participe que très faiblement aux fonctionnalités écologiques de la Trame Verte et Bleue.
- Flore : aucune espèce à enjeu n'a été identifiée mais 15 espèces invasives ont été inventoriées sur l'ensemble du site.
- Avifaune et reptiles : site favorable à la nidification de nombreuses espèces protégées de passereaux ainsi qu'à la présence de reptiles protégés (Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune).
- Mammifères : habitats favorables à la présence de l'Ecureuil roux, du Hérisson d'Europe, aux chiroptères (des inventaires complémentaires devront être mis en place avant tout abattage d'arbres).
- Entomofaune : espèces communes et non protégées. Le potentiel d'accueil du site est bon en ce qui concerne les Rhopalocères et les Orthoptères. Pas de milieux favorables à la reproduction des odonates (pas de mares).
- Un cours d'eau intermittent traverse le périmètre d'étude à l'est, avec de potentiels habitats d'hibernation pour les amphibiens.
- Des contraintes réglementaires peuvent donc s'appliquer en ce qui concerne l'avifaune, les reptiles, les mammifères terrestres et les chiroptères.

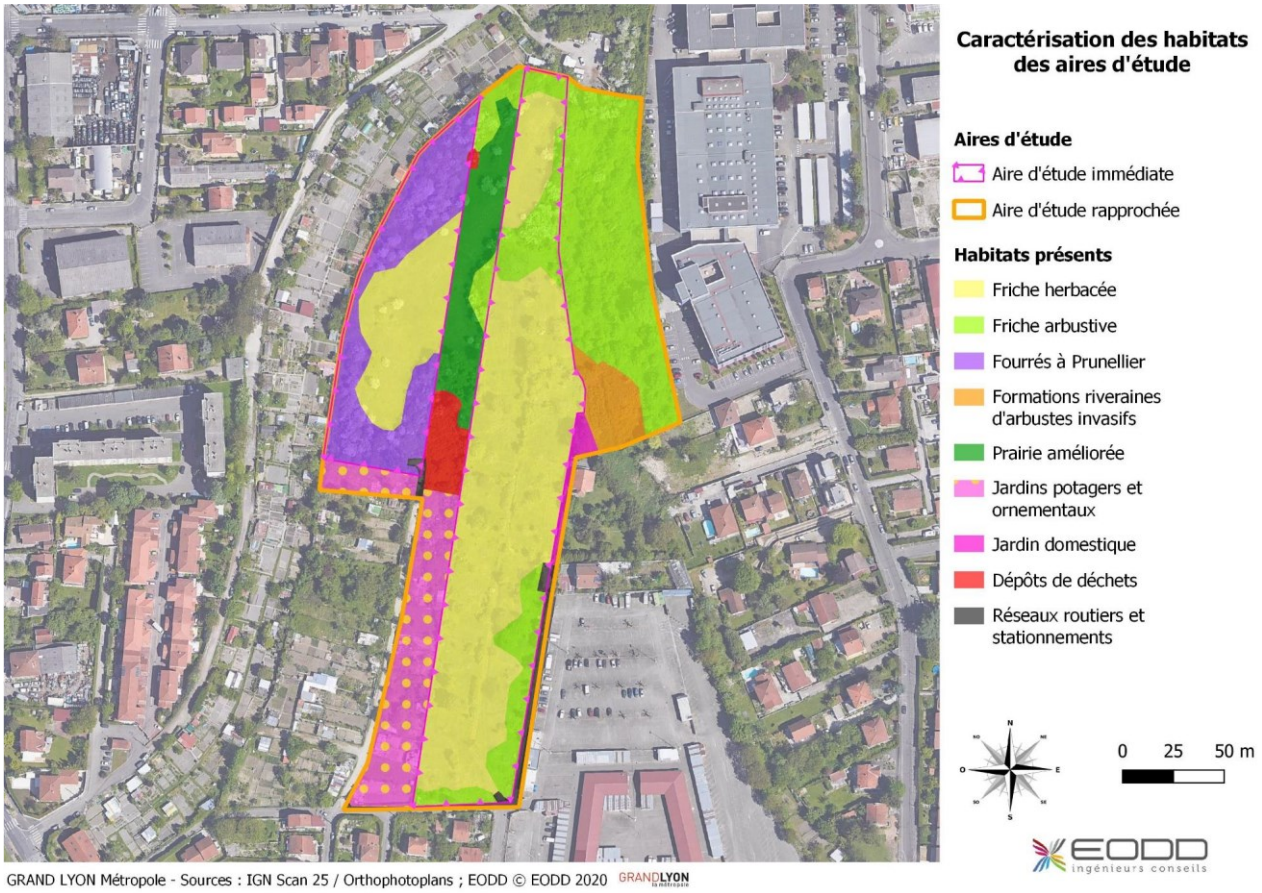

Quelques photos du site

© Le Grand Romanesco

© Le Grand Romanesco

© Le Grand Romanesco

© Le Grand Romanesco

© Le Grand Romanesco

© Le Grand Romanesco

III. LES ATTENDUS DE LA FERME URBAINE

Au regard des caractéristiques du site retenu et des enjeux du projet du Continuum agricole de la Grande Ile porté par la Ville et ses partenaires, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite promouvoir et accompagner les projets privés d'agriculture urbaine sur son territoire.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a vocation à identifier des porteurs de projets potentiels pour la réalisation d'une ferme urbaine sur les parcelles recensées.

Les projets attendus doivent s'inscrire dans la démarche précédemment exposée et couvrir les fonctions suivantes :

1. Production maraichère

Il est attendu que la ferme urbaine valorise les terrains par des productions vivrières et notamment du **maraîchage**. Cette production devra s'inscrire dans les critères d'une production respectueuse de la santé et de l'environnement. Ainsi une labellisation Agriculture Biologique sera appréciée.

L'élevage peut être envisagé en complément de l'activité maraîchère (fumure) ou pour une vocation démonstrative (ouverture au quartier). Mais compte tenu des contraintes (pollution, infrastructures adaptées) cette activité ne pourra constituer la ressource économique principale de la ferme urbaine. Elle ne devra pas générer de contraintes techniques, écologiques et économiques.

Un local agricole connecté aux réseaux d'eau potable et d'électricité sera implanté par la Ville.

2. Commercialisation en circuits-courts

Il est souhaitable que la production maraîchère soit écoulée en grande partie en **circuit court** : vente à la ferme, vente sur les marchés de la Ville (Mas du Taureau, Ecoin-Thibaude, Village), vente dans un local commercial. La concertation menée en 2021 avec les habitants a montré leur attachement aux marchés. Ainsi, il est attendu qu'une partie des productions soit vendue à destination des habitants des quartiers Politiques de la Ville, dont le quartier du Mas du Taureau, afin de rendre accessible une alimentation de qualité.
Le porteur de projet pourra développer des circuits de commercialisation complémentaires à ces circuits courts.

3. Autonomie financière

S'agissant de projets d'initiative privée, il est attendu que la ferme finance elle-même **ses investissements** (serres, matériels, outillage) **et son fonctionnement** (intrants, semences, fluides), grâce à ses activités de commercialisation et éventuellement par d'éventuelles autres activités (liste non exhaustive de propositions) :

- Des formations professionnelles en agriculture urbaine / permaculture ;
- Des prestations de conseils en permaculture aux particuliers ;
- La livraison de paniers aux entreprises et aux particuliers ;
- Des activités d'insertion socio-professionnelle pour les vaudais ;
- Recherche et expérimentation agronomique…

L'agricultrice ou l'agriculteur urbain pourra bénéficier d'une subvention de 25 000 € de l'ANRU pour financer ses équipements agricoles.

4. Ouverture au quartier

Il est attendu que la ferme urbaine contribue à désenclaver le site, à le faire connaitre, à l'ouvrir aux quartiers ainsi qu'à favoriser la création de liens entre les habitants, actuels et futurs.
Cette ouverture pourra se faire par :

- Le choix d'activités ouvertes sur l'extérieur. Ainsi, la ferme pourra à titre d'exemple développer certaines des modalités suivantes :
    - Vente à la ferme ;
    - Programmation culturelle ou pédagogique sur site ;
    - Attractivité de l'exploitation (rôle attractif d'animaux d'élevage vis-à-vis des citadins) ;
    - Accompagnement des jardiniers familiaux ;
    - Chantiers d'insertion avec les jeunes du quartier pour l'aménagement de la ferme ;
    - Participation de la ferme à des événements locaux ou nationaux (fête des cardons, ferme ouverte, fête de la nature, etc.) ;

- Des partenariats à construire avec des acteurs locaux : associations, collectifs d'habitants, autres acteurs de l'agriculture urbaine et du jardinage, Mission locale, Pôle emploi, MJC, Centres sociaux, autres associations… ;
- L'embauche d'habitants de Vaulx-en-Velin ;
- La commercialisation de tout ou partie de la production maraîchère sur les marchés avoisinants (marché du Mas du Taureau, Ecoin et Village…).

5. Gestion écologique des espaces

Les projets doivent prévoir des pratiques agricoles respectueuses des ressources naturelles (sol, eau, air). Dans ce cadre, il sera apprécié que le projet se rapproche du cahier des charges de l'agriculture biologique.

L'exploitante ou l'exploitant devra également respecter et entretenir le corridor de végétation présent à l'ouest de la ferme. Cela contribuera à renforcer le corridor écologique que constitue cet ensemble parcellaire, entre le canal de Jonage, le futur parc de la ZAC et la zone naturelle du vieux Rhône.

A titre d'exemple :

- Création de nouvelles infrastructures agro-écologiques (haies, fruitiers, jachère florales, bandes enherbées, ...) pour assurer un maillage autour les parcelles, favoriser les auxiliaires et mieux protéger le sol contre l'érosion ;
- Restitution de la matière organique au sol via les résidus de culture, les cultures intercalaires, le fumier ou de matière exogène (compost, bois raméal fragmenté, ...) ;
- Mise en place d'un assolement pour éviter l'épuisement des sols ;
- Gestion des surfaces non utilisées en culture par une fauche tardive annuelle (lutte contre le risque incendie) ;
- Utilisation de systèmes d'irrigation économes en eau (micro-aspersion, oyas, goutte-à-goutte) ;
- Mise en place d'une mare.

IV. MODALITÉS CONTRACTUELLES

La Métropole de Lyon met à disposition les parcelles AY 151 et AY153 dont elle est propriétaire.
Les conditions de la convention seront négociées entre la Ville de Vaulx-en-Velin, la Métropole de Lyon et le porteur retenu de manière à être adaptées au projet. Elles préciseront notamment :

- les parties à la convention ;
- la surface exacte et l'emplacement des deux parcelles ;
- la durée de la convention : une première période de 3 ans, permettant de confirmer la viabilité du projet. A la suite de cela un bail de 9 ans pourra être proposé ;
- les obligations en matière de pratiques culturales ;
- les obligations d'entretien à la charge de l'occupant ;
- le montant de la redevance et les modalités de paiement ;
- les exigences en matière d'assurance.

Les candidats sont tenus de se conformer aux autorisations ou déclarations requises au titre de toutes les autres législations (code rural, code de l'urbanisme, code de l'environnement) auxquelles leur projet serait soumis.

La Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin mettront à disposition de l'occupant, l'étude de la pollution des sols sur le site, l'étude écologique (faune/flore) ainsi que toute autre étude qu'elles ont fait réaliser sur le site.

La Métropole de Lyon est chargée de mettre en œuvre les travaux de dépollution.

La Ville de Vaulx-en-Velin est chargée d'implanter un local agricole et de le connecter aux réseaux d'eau potable et d'électricité.

L'ANRU apporte une subvention de 25 000 € au porteur de projet pour financer les équipements (matériel agricole, serres,…). Le porteur de projet pourra rechercher d'autres aides à l'installation auxquelles il pourrait bénéficier.

V. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES PROJETS

1. Caractéristiques des porteurs de projet

Le projet peut être porté par une ou plusieurs personne(s) physique(s) et/ou morale(s).

- Personne physique ayant une formation agricole (diplôme minimum de type BPREA/BPA ou 5 ans d'expérience agricole au cours des 15 dernières années)
- Exploitant agricole
- Association
- Entreprise d'insertion
- SCOP / SCIC
- Entreprise agricole
- Etablissement d'enseignement agricole
- Autre structure juridique

2. Déroulement de la sélection des projets

Pour tous renseignements complémentaires ou demande de visite de site, le porteur de projet pourra s'adresser au service environnement à l'adresse suivante : service.environnement@mairie-vaulxenvelin.fr

La réponse à l'AMI devra se faire par envoi du **formulaire de présentation** (Annexe 1) et d'un **dossier de candidature** composé :

- D'un **descriptif technique du projet** (Annexe 2) ;
- Du **plan de financement, le compte de résultat prévisionnel détaillé sur 3 ans et le calendrier** de mise en œuvre
- **Pour les projets présentés par plusieurs porteurs** : d'une lettre d'engagement au projet signée par chacun des membres du consortium (les documents demandés sont à envoyer en un seul exemplaire) ;
- De tous documents complémentaires adaptés et utiles à votre candidature : CV, présentation du projet, plan…

Le formulaire de présentation et le dossier de candidature devront être envoyés avant le 31 **janvier 2024 :**
Deux exemplaires (dossier et annexes) **par courrier postal avec Accusé de Réception** :

Mairie de Vaulx-en-Velin
Service Environnement
AMI ferme urbaine
1 Place de la Nation
69120 Vaulx en Velin

Une copie électronique à l'adresse : service.environnement@mairie-vaulxenvelin.fr

Les services de Vaulx-en-Velin et des partenaires du projet procéderont à une analyse technique, juridique et financière du dossier de candidature. Il pourra vous être demandé des informations complémentaires ou des justificatifs nécessaires à l'examen du dossier.

3. Calendrier indicatif d'identification et de sélection des projets

- **2 octobre 2023** : Publication de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- **Novembre à janvier 2024** : visites du site sur demande
- **31 janvier 2024** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- **Fin mars 2024** : Audition des candidats par un comité composé d'élus et de techniciens
- **Mai 2024 :** Choix du(des) porteur(s) de projet
- **Juillet 2024** : Mise à disposition des parcelles

4. Critères de sélection des projets

La procédure de sélection sera menée par un Comité de Pilotage composé de la Métropole de Lyon, l'ANRU ou son représentant local (Direction départementale des territoires) et la Ville de Vaulx-en-Velin.

Les candidatures seront évaluées sur une note sur 100 selon les critères suivants :

- **IMPACTS DU PROJET (45 points)**
  - ***Impact social (25 points)***
  - ***Impact environnemental (20 points)***

- **COMPÉTENCES TECHNIQUES (15 points)**

- **VIABILITÉ ÉCONOMIQUE ET FAISABILITÉ OPÉRATIONNELLE (40 points)**

Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une ferme urbaine

Annexe 1 : Formulaire de présentation

Ville de Vaulx-en-Velin
Direction de la Transition Ecologique et du Cadre de Vie / Service Environnement

PRESENTATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Nom de la structure : ……

Statut juridique de la structure : ……

Activités principales : ……

Adresse du siège social : ……

Date de création : ……

PRESENTATION DU COORDONNATEUR DE L'EQUIPE PROJET

Nom et prénom : ……

Adresse : ……

……

CP et Ville : ……

Téléphone : ……

Mail : ……

COORDONNEES DES PARTENAIRES

Structure :
Nom et prénom du référent : ……

Rôle dans le consortium : ……

Téléphone : ……

Mail : ……

Structure :
Nom et prénom du référent : ……

Rôle dans le consortium : ……

Téléphone : ……

Mail : ……

Quelles sont vos motivations en tant que porteur de projet (individuel ou en consortium) ?

Quelle cohérence entre votre parcours professionnel et personnel ou votre organisation et votre projet ?

Quels liens pensez-vous développer avec le territoire et en articulation avec les enjeux sociaux et environnementaux ?

Autre information à nous communiquer qui vous paraitrait importante pour présenter votre candidature ?

Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une ferme urbaine

Annexe 2 : Descriptif technique du projet

Ville de Vaulx-en-Velin
Direction de la Transition Ecologique et du Cadre de Vie / Service Environnement

Merci de répondre le plus précisément possible aux questions suivantes en 10 pages maximum.
Vous pouvez joindre tous documents complémentaires adaptés et utiles à votre candidature (CV, diplôme…).
Pour les projets présentés par plusieurs porteurs : un seul exemplaire du dossier de candidature et une lettre d'engagement au projet signée par chacun des porteurs devront être adressés.
Joindre le plan de financement, le compte de résultat prévisionnel détaillé sur 3 ans et le calendrier de mise en œuvre.

a) Quelles sont vos compétences en agriculture ? (Formations, études, diplômes, expériences)

b) Quelles autres compétences avez-vous en lien avec le projet ? (Commercialisation, animation, sensibilisation, insertion socio-professionnelle,…)

c) Quelle forme juridique envisagez-vous ? (Entreprise individuelle, forme sociétaire, GAEC)

d) Décrivez-nous précisément votre projet d'agriculture urbaine dans ses différents volets :

- Production alimentaire et non alimentaire ;
- Lien social ;
- Insertion économique / emploi ;
- Pédagogique / sensibilisation ;
- Protection de l'environnement.

e) Quels seront vos moyens de productions ? (Aménagement des parcelles, investissements matériels, ressources humaines)
Quelles sont les pistes de développement potentielles ?

f) Quelles sont les sources de financement que vous envisagez pour mener à bien le projet ? (Autofinancement, prêt, subventions, financement participatif…)

g) En quoi votre projet répond à l'impact social souhaité ? (En termes d'ouverture au quartier, de création de liens entre et avec les habitants, d'amélioration de leur cadre de vie, de création d'emploi, de réponse aux enjeux sociaux notamment pour les jeunes, les séniors, les personnes à mobilité réduite…)

h) En quoi votre projet répond à l'impact environnemental souhaité ? En termes de pratiques agricoles de conservation (eau, matière organique, semences, protection phytosanitaire) et d'entretien des corridors faune/flore ?